



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

24 FEV. 2020

Solliès-Pont, le

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation et d'occupation du domaine public modificatif

N° Départ : 311/2020/79/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **31/01/2020**
 - de l'**EURL AMT 83** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et d'occupation du domaine public,
 - pour le compte de **madame et monsieur GERVAIS**,
 - nature des travaux : **réfection des planchers et rénovation intérieure**,
 - lieu : **n°65 rue de la République à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **du 21/02/2020 au 17/08/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et d'occupation du domaine public, est accordée à l'**EURL AMT 83** pour des travaux cités dans sa demande.

- **rue de la République à Solliès-Pont,**
- **date des travaux : du 21/02/2020 au 17/08/2020.**

Article 2 :

- **un périmètre de chantier grillagé sera mis en place devant le n°65 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **pour ce faire les bornes côté n°65 rue de la République seront enlevées de manière à ce que le camion puisse stationner,**
- **le camion pourra stationner en sens inverse sur le trottoir dans le périmètre de sécurité. Les ouvriers devront bloquer la circulation pour assurer la sécurité lors de la manœuvre,**
- **5 bornes côté trottoir opposé seront également enlevées par l'EURL AMT 83 de manière à pouvoir dévier la circulation des véhicules,**
- **l'EURL AMT 83 devra poser des GBA pour protéger les piétons.**
- **la circulation sera maintenue,**
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- **à chaque coulage de plancher, l'EURL AMT 83 devra demander une dérogation de passage avec fermeture exceptionnelle de route. Ces coulages devront être exclusivement réalisés le lundi en raison de la fermeture hebdomadaire des commerces,**
- **l'EURL AMT 83 aura l'obligation de reposer les bornes enlevées avec les mêmes matériaux qu'à l'origine. Il devra se rapprocher de la société EUROVIA afin d'obtenir la formule pour appliquer les enrobés ocres correspondant à l'existant,**
- **la circulation piétonne devra être déviée en amont et en aval du chantier sur le trottoir opposé,**
- **l'EURL AMT 83 informera les riverains et leur laissera libre accès,**
- **l'EURL AMT 83 sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son travail,**
- **les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée, le sol sera protégé et la benne du camion sera bâchée lors des phases d'évacuation de grava pour éviter la poussière.**

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- **l'EURL AMT 83 sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.**

Article 4 : **Droit de voirie :**

- **l'EURL AMT 83 s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 1890 € (mille huit cent quatre-vingt-dix euros). 15 m² de chantier pendant 6 mois à 126 euros le m² pour 6 mois 1890 €.**

Article 5 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- **le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,**
- **tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'EURL AMT 83,**
- **les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.**

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 7 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

